

REGLEMENTS SPORTIFS



- **CHAMPIONNATS de France**
 - Catégories (Vétérans, Jeunes, Sourds, IMC, Petite Taille)
- **ANNEXES**

Version 2016-2017

CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR CATÉGORIE

Article 1 – Attribution des titres

Les titres de champions de France sont attribués:

Championnat de France

- a) 7 tableaux de Simples : I.M.C., sourds, petites taille , vétérans (Assis et debouts) et jeunes (Assis, debouts)

Pour tous ces tableaux debout et assis le nombre maximum de participants ne pourra excéder 16 joueurs.

- b) 2 tableaux de Doubles (Vétérans Assis et Vétérans Debout) – tableau à élimination directe.

Il faut un minimum de 6 participants(es) en simple pour disputer un titre National

Article 2 - ORGANISATION SPORTIVE

Les épreuves de simple par catégorie, sont ouvertes aux joueurs(ses) s'étant inscrit par le biais du site Internet de la commission au moins 1 mois avant la date de l'épreuve.

Article 3 - DÉROULEMENT SPORTIF

3.1 - Épreuve par classe

- a) Les joueurs(ses) qualifiés, ayant confirmé leur participation dans les délais fixés par la Commission Technique Fédérale, sont intégrés dans chaque catégorie selon l'ordre de leur classement à l'issue des tours qualificatifs.
- b) Les joueurs sont répartis en poules de 3 ou de 4, en utilisant le principe du serpent. Les joueurs(ses) d'une même association seront déplacés pour éviter qu'ils soient dans la même poule.
- c) Si par suite d'un nombre insuffisant de joueurs les poules n'ont pas le même nombre de joueurs, les plus petits numéros doivent être protégés et ce sont eux qui doivent bénéficier des poules incomplètes (voir établissement des poules par bloc).
- d) Lorsque les participants d'une même association ou de même parenté sont qualifiés dans la même poule, ils doivent y être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont 2, le plus rapidement possible s'ils sont 3 ou plus.
- e) Les Dames debout participant en critérium avec les Messieurs debout ne sont pas autorisés à participer aux tableaux par classe
- f) Chaque tableau est organisé avec un classement de 1 à 8.

3.2 - Épreuve de doubles

- a) Des tableaux de doubles par catégorie sont organisés (en fonction du nombre). Les inscriptions et compositions se feront avec la confirmation de participation. Aucune inscription de double ne sera prise le jour de la compétition.
- b) Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles du championnat de France, les joueurs qualifiés dans les tableaux de simples. Il n'existe à cet échelon aucune restriction d'appartenance à la même association.

- c) Pour cette compétition, le placement des équipes de doubles dans le tableau se fera par addition des points obtenus par chacun des équipiers à l'issue des tours qualificatifs.
- d) En cas d'égalité persistante l'avantage est donné:
 - 1) Au n° de classe le plus faible.
 - 2) Au plus jeune âge.
- e) Le classement dans les tableaux se fera dans l'ordre rigoureux du classement des joueurs à l'issue des tours qualificatifs.

Le placement dans les tableaux se fera par tirage au sort suivant le règlement de la FFTT (principe du tirage au sort : Le n° 1 est positionné à la place 1, le n° 2 est positionné à la place 2, les 2 suivants sont tirés au sort pour les places 3 et 4, les 4 suivants sont tirés au sort pour les places 5 à 8, pour les suivants le placement se fait par tirage au sort intégral sans restriction d'appartenance à la même association.

Article 4 - PARTICIPATION

- a) Tout qualifié ayant confirmé sa participation, ne pourra en cas de forfait prétendre au remboursement de l'inscription dont le montant est fixé chaque année par la Commission Technique Fédérale.
- b) Il est interdit à tout joueur régulièrement inscrit à un championnat de France de participer à une autre épreuve sportive de quelque nature qu'elle soit (sauf avis favorable de la commission) le même jour, sous peine de sanctions graves à décider par la commission de discipline.

Article 6 – RETARD

- a) Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son nom, il ne sera scratché qu'au bout de 15 minutes après le début de l'horaire fixé pour sa partie et marque 0 point pour la partie.
- b) S'il est présent pour sa deuxième il peut jouer malgré tout, les joueurs de la poule concernée ne pourront refuser de disputer les parties restantes.

Article 7 – FORFAIT OU ABANDON

- a) Tout joueur désirant abandonner ou refusant de jouer une partie lors du Championnat de France, doit obtenir au préalable l'avis du Médecin Fédéral pour savoir si la blessure nécessite un arrêt ou pas de la compétition.
- b) Tout joueur abandonnant sans motif valable, sera automatiquement rétrogradé en division inférieure pour le prochain tour de critérium fédéral et ne pourra participer à un tournoi international pendant une durée d'un an ferme sauf dérogation expresse de la Commission de discipline.

Article 8 – PODIUMS

Tout joueur médaillé ne se présentant pas à la remise de récompense ne recevra pas sa médaille. Sans justification officielle et sérieuse, ce joueur ne pourra pas participer au premier tour du critérium de la saison suivante et descendra d'une division automatiquement.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - LICENCES

- a) La licence compétition FFH pour la saison en cours est obligatoire à tous les niveaux (sous peine de sanctions graves, joueur considéré forfait)
- b) Tout joueur ayant oublié sa licence pourra se présenter à l'épreuve, il devra signer une décharge à l'organisateur, certifiant qu'il possède la licence compétition FFH pour la saison en cours. Pour les mineurs signature obligatoire d'un des parents ou du tuteur légal.

Article 2 - TESTING

- a) **Pour toutes les compétitions la carte verte de testing ou celle de l'ITTF PTT est obligatoire.**
- b) Les imprimés pour les demandes de classification sont sur notre site www.tthandisport.org 'Classification' 'Fiche de testing - Bilan fonctionnel'
- c) La classification retenue au niveau national s'alignera obligatoirement sur celle de l'internationale sauf si elle n'est pas encore confirmée, après l'avis du Médecin classificateur de la Commission Fédérale.

Article 3 - RÉCLAMATIONS DE TESTING

Tout litige, toute contestation sur la classe d'un joueur ne seront pris en compte qu'après réclamation écrite sur papier libre, adressé au Médecin classificateur de la Commission Fédérale Handisport de Tennis de Table, en joignant à cette demande un chèque caution de 25 euros à l'ordre de la commission.

Après étude de cette protestation, le joueur examiné sera soit reclassé et la caution restituée, soit le joueur sera maintenu dans sa classe et la caution encaissée.

Article 4 - DURÉE DES PARTIES

A tous les échelons les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points, sauf si précisions spécifiques.

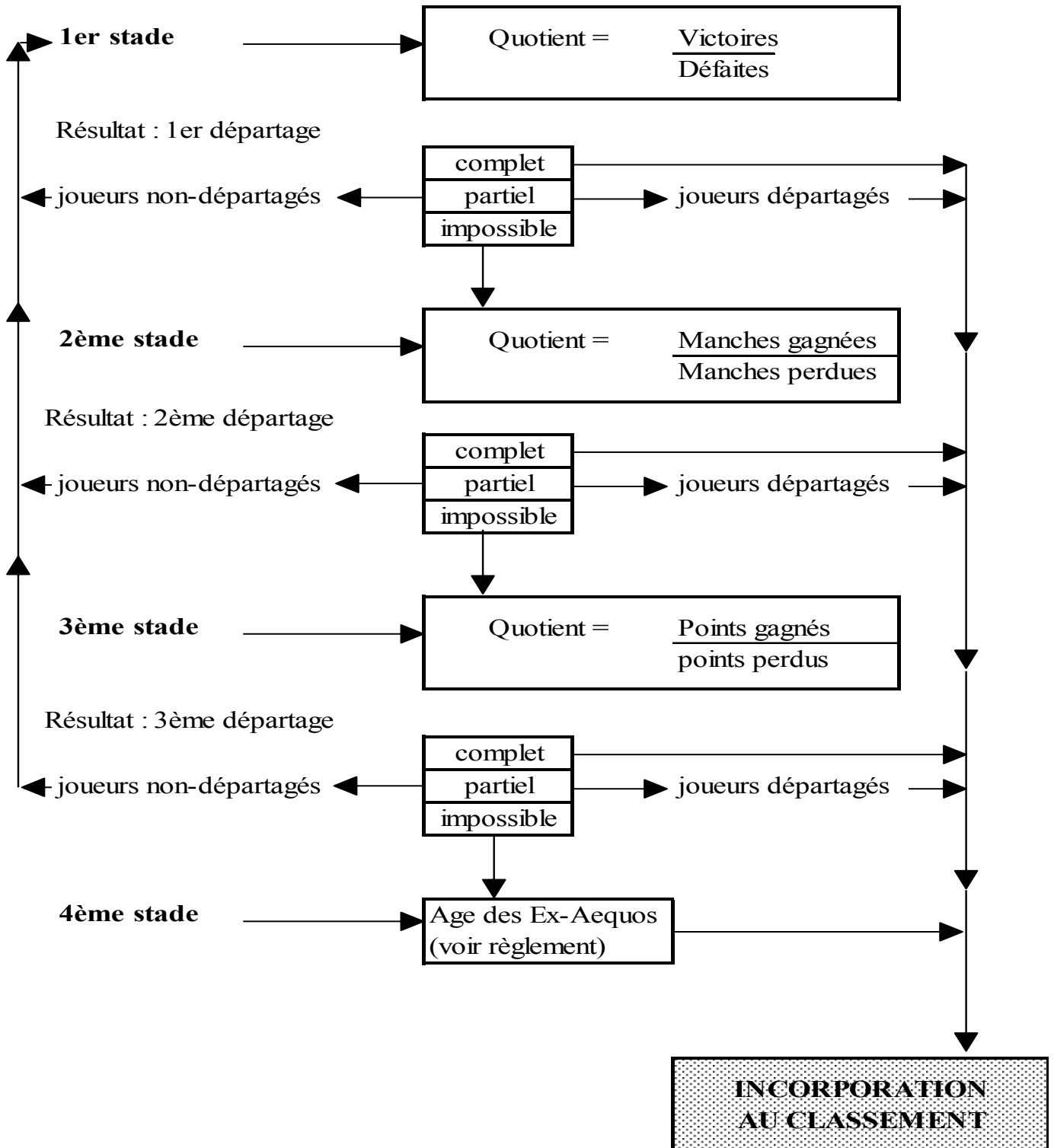
Article 5 - LA TENUE

- a) La tenue sportive réglementaire est obligatoire pour tous les compétiteurs.
- b) Suivant le handicap un joueur peut être autorisé à jouer en pantalon et veste de survêtement, avec des chaussures orthopédiques.
- c) Obligation aux joueurs(es) concernés par les podiums, d'être présents et en tenue de sport pour les remises des récompenses, sous peine de sanctions.

Annexe 1 – CLASSEMENT DES JOUEURS DANS UNE POULE

Principe du départage : (synoptique)

Les calculs ne se font que sur les parties les ayant opposés



Annexe 2 – MISE EN PLACE DANS UN TABLEAU A ELIMINATION DIRECTE

Les tableaux sont des tableaux à élimination directe précédés de poules qualificatives de trois ou quatre joueurs. Les premiers de chaque poule sont placés aux places correspondant à leur numéro de poule. Les deuxièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le demi-tableau opposé à leur premier.

Dans le cas où il y a trois qualifiés, les troisièmes sont placés par tirage au sort dans le même demi-tableau que les seconds de leur poule mais dans le quart opposé.

Annexe 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES JOUEUR(ES) FAUTEUILS

« Extrait des règles du jeu FFTT »

L'ORDRE DE JEU.

2.8.1 - En simple, le serveur effectue d'abord un service régulier, puis le relanceur effectue un renvoi régulier et après cela serveur et relanceur effectuent alternativement un renvoi régulier.

2.8.2 - En double, le serveur effectue d'abord un service correct, puis le relanceur effectue un renvoi régulier, après quoi le partenaire du serveur effectue un renvoi régulier ; ensuite, le partenaire du relanceur effectue un renvoi régulier et, après cela, chaque joueur, à tour de rôle et dans l'ordre décrit ci-dessus, effectue un renvoi régulier.

2.8.3 - Lorsque un ou deux joueurs en fauteuil suite à une incapacité physique forment une paire jouant une partie de double, le serveur effectue d'abord un service, ensuite le receveur effectue un renvoi mais après cela chaque joueur de la paire peut effectuer un renvoi. Toutefois le pied du joueur debout et aucune partie du fauteuil d'un joueur ne peuvent dépasser l'extension imaginaire de la ligne centrale de la table. Lorsque cela se produit, l'arbitre doit accorder un point à la paire opposée.

BALLE À REMETTRE

L'échange est à rejouer :

Lorsque le receveur est en fauteuil suite à une incapacité physique et que, lors de l'exécution d'un service et pour autant que ce service soit réglementaire par ailleurs, la balle :

- retourne dans la direction du filet après avoir touché la surface de jeu du camp du receveur ;
- s'immobilise dans le camp du receveur ;
- dans une partie de simple, franchit l'une des lignes latérales du camp du receveur après avoir touché ce camp.

Remarque : cependant, si le receveur frappe la balle avant qu'elle ne soit sortie par une ligne latérale ou qu'elle n'ait eu un deuxième rebond sur la surface de jeu, le service sera considéré bon et l'échange ne sera pas à rejouer.